

Rapport du Président

Séance publique du vendredi 15 mars 2024 N° CD-2024-1-4-1 N° applicatif 7628

4 ème Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Direction

Direction de l'insertion vers l'activité et du logement

UNE ORGANISATION TERRITORIALISEE DE L'INSERTION CONVERGEE AU SERVICE DE LA PROXIMITE

Résumé : La politique active menée depuis 2021 en matière d'insertion et d'emploi, a permis de réduire le nombre de foyers allocataires du revenu de Solidarité active (RSA) de plus de 6 500 foyers allocataires (46 160 en décembre en 2020 contre 39 511 en septembre 2023). En cohérence avec la réforme France Travail, il vous est proposé de renforcer encore davantage l'action de la Collectivité européenne d'Alsace pour dynamiser et fluidifier les parcours des bénéficiaires du RSA. La gestion du dispositif du Revenu de Solidarité active (RSA) repose sur une organisation territorialisée différenciée entre le Bas-Rhin et le Haut-Rhin. Dans la continuité de l'avancée des travaux menés depuis 2021, au titre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE), il est proposé à travers l'adoption du règlement intérieur de faire converger les instances RSA et de valider le principe de l'attribution d'une indemnité de 40 € par demi-journée de réunion, en faveur des bénéficiaires du RSA qui siègent aux instances RSA.

A. UNE POLITIQUE D'INSERTION DYNAMIQUE QUI PRODUIT DES EFFETS ENCOURAGEANTS

En fin d'année 2019, le Département du Bas-Rhin s'est engagé dans l'expérimentation du Service Public de l'Insertion (SPI) afin de mettre en œuvre une nouvelle stratégie en matière d'emploi et d'insertion. Celle-ci s'est concrétisée par la mise en place, à l'entrée du dispositif, d'une plateforme d'accueil et d'orientation (PF1) visant à accélérer les délais de prise en charge des nouveaux entrants et à les orienter prioritairement et chaque fois que possible, vers une orientation professionnelle.

Par ailleurs, une seconde plateforme d'accompagnement et de préparation intensive à l'activité (Jobcoaching – PF2) a été mise en place pour faciliter le retour à l'activité et l'emploi par la technique du coaching.

Les objectifs assignés étaient les suivants :

- Une 1ère prise de rendez-vous sous 8 jours,
- Un 1er entretien et une orientation adéquate sous 1 mois,
- 70 % des nouveaux entrants orientés vers l'activité.

Compte tenu des résultats constatés en 2021 et 2022 (délai d'orientation inférieur à un mois et taux de reprise d'activité et d'emploi de 48% pour Jobcoaching), ces deux plateformes ont été pérennisées, à travers la création d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) associant la Collectivité européenne d'Alsace, la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et les six Missions locales du Bas-Rhin concernant la plateforme d'accueil et d'orientation et via le renouvellement de la convention de partenariat et son intégration dans le droit commun de l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique d'insertion et d'accès à l'emploi s'agissant de la PF2.

Par ailleurs, autre innovation, la mise en place d'un portail web (système d'information Néogestion) facilitant le suivi du parcours, permet une visualisation et un suivi du dossier par les opérateurs en charge de l'accompagnement, par l'usager et par tous les partenaires du territoire. Il propose un accès direct du bénéficiaire du RSA à ses données de parcours (information par SMS, dématérialisation de l'envoi et de la signature du contrat, gestion par événements de l'ensemble des éléments de parcours, reprise d'activités ou d'emploi).

En 2021, afin de renforcer encore davantage la dynamisation et la fluidification des parcours des bénéficiaires du RSA et pour faciliter leur retour à l'activité et à l'emploi, la Collectivité européenne d'Alsace s'est engagée dans l'extension de l'expérimentation du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) à l'ensemble du territoire alsacien. L'objectif principal du conventionnement proposé par l'Etat était de renforcer la mise en œuvre d'une coordination opérationnelle entre les professionnels de l'insertion autour du parcours de la personne accompagnée pour fluidifier encore davantage le parcours des bénéficiaires du RSA et faciliter leur retour à l'activité.

Le projet prévoyait les déclinaisons suivantes :

- la constitution d'un consortium réunissant l'ensemble des acteurs de l'insertion dans le cadre de 5 collèges (Etat, Collectivités territoriales, organismes chargés d'une mission de service public, organismes intervenant dans le champ de l'insertion et des solidarités, réseaux et clubs d'entreprise). La Collectivité européenne d'Alsace assure le pilotage de cette instance et, avec Pôle Emploi, mène conjointement la coordination et l'animation du consortium. Cette instance a vu le jour le 14 janvier 2022.
- l'extension des plateformes d'accueil et d'orientation à tout le territoire du Sud de la CeA pour assurer une couverture territoriale complète, permettre de réaliser un diagnostic social renforcé en terme de durée et de qualité et proposer une orientation rapide dans le mois. La mise en œuvre a été effective courant 2022.
- l'extension et la consolidation du système d'information mis en place dans le Bas-Rhin en 2020 et son animation à l'ensemble de l'Alsace dans l'objectif de création d'un Dossier Unique d'Insertion (DUI) facilitant le suivi de parcours par l'ensemble des professionnels accompagnant le bénéficiaire RSA. Cet axe est en cours de réalisation.
- le développement d'une fonction de garant de parcours en territoire et en proximité des opérateurs en charge de l'accompagnement et du suivi de parcours (opérateurs sociaux, opérateurs socio-professionnels, opérateurs professionnels, Pôle Emploi). La mise en œuvre est effective depuis courant 2022.

Plus largement, des travaux de convergence sont toujours en cours et visent les modalités d'alimentation des plateformes (flux des nouveaux entrants disponibles depuis le système d'information commun), les diagnostics d'orientation, les Contrats d'Engagements Réciproques.

Nombre de ces sujets sont actuellement questionnés par la « réforme France Travail » introduite par le projet de loi pour le plein emploi visant, notamment, à créer au 1^{er} janvier 2024 un nouvel opérateur « France Travail » en remplacement de « Pôle emploi ».

A ce titre, la Collectivité européenne d'Alsace peut capitaliser sur les acquis de son expérience en matière d'insertion et faire valoir les résultats de sa politique d'insertion et d'accès à l'emploi. Pour mémoire, en 2022, on dénombre 7 680 reprises d'activités et d'emploi par les bénéficiaires du RSA et une baisse de 6 000 foyers allocataires du RSA depuis 2021.

Concernant l'organisation des instances RSA, le présent rapport a pour objet de proposer des modalités convergées et vise à ce titre :

- l'adoption d'un règlement intérieur des instances ;
- le défraiement des représentants des bénéficiaires du RSA siégeant dans les CTRSA.

B. SE DOTER A L'ECHELLE DE L'ALSACE DE MOYENS ET DE LEVIERS UTILES ET SUPPLEMENTAIRES

1. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES INSTANCES RSA ET CONVERGENCE DES INSTANCES SUR LE TERRITOIRE ALSACIEN

Depuis la création de la Collectivité européenne d'Alsace, les modalités d'administration du dispositif des instances du RSA préexistantes perdurent dans leur fonctionnement. Dans le Bas-Rhin, un règlement intérieur des Commissions Territoriales du Revenu de Solidarité Active avait été adopté. Dans le Haut-Rhin, l'architecture du dispositif repose sur la convention d'orientation et ses annexes, adoptées en 2009. Il est proposé d'adopter un nouveau règlement intérieur qui valide le découpage territorial et fait converger les instances dans leurs intitulés, compositions et missions.

1.1 Découpage territorial

Territoire du Bas-Rhin 67	Territoire du Haut-Rhin 68	Collectivité européenne d'Alsace - CeA
Le découpage RSA du Bas-Rhin porte 10 Commissions Territoriales Revenu de Solidarité Actives (CTRSA)	Le découpage RSA du Haut-Rhin porte 7 Commissions Territoriales des Solidarités Actives (CTSA)	Les Commissions Territoriales du Revenu de Solidarité Active siègent sur le territoire alsacien et se déclinent de la manière suivante :
 Centre/nord de Strasbourg cantons 1 et 4 	AltkirchColmar	 CTRSA Nord Haguenau- Wissembourg CTRSA de l'Eurométropole Nord
 Ouest/sud-ouest de Strasbourg cantons 2 et 3 	GuebwillerRégion mulhousienne	 CTRSA de l'Eurométropole Sud CTRSA de la Ville de Strasbourg :
 Est/sud de Strasbourg cantons 5 et 6 	Sainte-Marie aux minesThann/Cernay	 Ouest/Sud-Ouest de Strasbourg cantons 2 et 3
Eurométropole sudEurométropole nord	Saint-Louis	Sud/Est de Strasbourg cantons 5 et 6Centre/Nord de
 Molsheim/Schirmeck 		Strasbourg cantons 1 et 4 • CTRSA de Saverne

Saverne	CTRSA de Molsheim
	 CTRSA de Sélestat/Erstein
Sélestat/Erstein	 CTRSA Ribeauvillé - Sainte-
	Marie aux Mines
Wissembourg	 CTRSA de Colmar
	 CTRSA de Guebwiller
Haguenau	CTRSA de Thann
	 CTRSA de la Région
	mulhousienne
	 CTRSA de Saint-Louis
	 CTRSA d'Altkirch

Il est proposé de fusionner les instances de Wissembourg et de Haguenau sur le territoire nord de l'Alsace. Le reste du découpage territorial reste sans changement, dans l'attente de l'aboutissement des travaux de territorialisation.

1.2 Intitulés, composition et missions des Commissions Territoriales du Revenu de Solidarité Active RSA

Dans le Bas-Rhin, 2 instances fonctionnent :

- CTRSA réorientation : elle traite des propositions de réorientations.
- CTRSA bureau :
 - elle traite des enclenchements et levées de sanctions,
 - et formule des avis sur l'application effective ou non des sanctions sur la base des observations du bénéficiaire du RSA.

Dans le Haut-Rhin, 2 instances autres fonctionnent :

- Equipe Pluridisciplinaire (EP) : elle traite des propositions de réorientations, enclenchements et levées de sanctions.
- Equipe Pluridisciplinaire d'Observations (EPO):
 - elle formule des avis sur l'application effective ou non des sanctions sur la base des observations du bénéficiaire du RSA,
 - Bureau EP à Mulhouse : il traite des levées de sanctions.
- Il est proposé de retenir une dénomination harmonisée des instances pour toute l'Alsace à savoir « Commission Territoriale du Revenu de Solidarité Active (CTRSA) » et de répartir les missions de la manière suivante :
 - CTRSA Réorientation : elle traitera des propositions de réorientations,
 - CTRSA sanction : elle traitera des enclenchements et levées de sanctions et formulera des avis sur l'application effective ou non des sanctions sur la base des observations du bénéficiaire du RSA.

Le règlement intérieur des CTRSA, joint en annexe, fixe ces modalités.

Il prévoit la composition des deux formations ainsi retenues. Chaque formation est présidée par un conseiller d'Alsace et en cas d'absence ou d'empêchement, d'un ou plusieurs suppléants.

Sont prévus :

- des représentants de Pôle emploi, des opérateurs de l'insertion partenaires sur chaque territoire sur le volet professionnel, socio-professionnel et, le cas échéant, social,
- des représentants des bénéficiaires du RSA,
- des membres des services de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le règlement intérieur prévoit également la fréquence de réunions, les modalités de convocation et d'ordre du jour, le quorum, la tenue des débats et l'adoption des avis, le

déroulement des auditions des bénéficiaires du RSA, les signatures, la qualité et les obligations des membres des instances.

A noter que les avis de sanction émis par la Commission Territoriale du Revenu de Solidarité Active de la Ville de Strasbourg font l'objet d'une validation par voie de notification par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Une charte de déontologie en annexe de ce règlement intérieur précise les principes auxquels les membres des Commissions Territoriales du Revenu de Solidarité Active s'engagent.

- Il est proposé d'adopter le Règlement Intérieur des CTRSA, joint en annexe au présent rapport ainsi que la charte de déontologie.
 - 1.3. Désignation des Conseillers d'Alsace

Dans le Bas-Rhin, par arrêtés le Président désigne désignent un titulaire et un suppléant. Dans le Haut-Rhin, par arrêté le Président désigne un(e) président(e), des membres titulaires, des membres suppléants.

- Il est proposé de revoir les arrêtés en retenant le principe de la nomination d'un président titulaire et un ou plusieurs suppléants.
- 2. GENERALISATION DE L'INDEMNISATION DES REPRESENTANTS DES BENEFICIAIRES DU RSA PARTICIPANT AUX INSTANCES RSA

Le Code de l'action sociale et des familles prévoit la participation des représentants des bénéficiaires du RSA aux instances RSA. Dans la pratique, cette participation se concrétise dans les instances préexistantes sur le Bas-Rhin et le Haut-Rhin. Elle permet de mettre en confiance le bénéficiaire du RSA entendu, l'instauration d'un dialogue entre pairs et, in fine, facilite les échanges.

Dans le Haut-Rhin, les représentants des bénéficiaires du RSA perçoivent une indemnité de 30 € par demi-journée de réunion, qui vise à les défrayer des frais kilométriques et des frais de repas notamment. Cela facilite leur présence et implication au sein de l'instance.

- Il est proposé d'étendre ces modalités d'indemnisation à toute l'Alsace et de réévaluer le montant (qui date de 2009) à hauteur de 40 € par demi-journée de réunion afin de tenir compte de l'inflation, en application de l'article 3 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales.

Les sommes perçues au titre de l'indemnisation forfaitaire seront neutralisées pour le calcul du montant de l'allocation RSA des représentants des bénéficiaires du RSA.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver le dispositif convergé d'organisation territorialisée des instances du RSA sur l'ensemble du territoire alsacien en cohérence avec l'avancée des travaux menés depuis 2021 au titre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) ;
- D'approuver la fusion des instances de Wissembourg et de Haguenau sur le territoire nord de l'Alsace et la déclinaison des Commissions Territoriales du Revenu de Solidarité Active de la manière suivante :
 - CTRSA Nord Haguenau-Wissembourg
 - CTRSA de l'Eurométropole Nord
 - CTRSA de l'Eurométropole Sud
 - CTRSA de la Ville de Strasbourg :
 - o Ouest/Sud-Ouest de Strasbourg cantons 2 et 3
 - o Sud/Est de Strasbourg cantons 5 et 6
 - o Centre/Nord de Strasbourg cantons 1 et 4
 - CTRSA de Saverne
 - CTRSA de Molsheim
 - CTRSA de Sélestat/Erstein
 - CTRSA Ribeauvillé Sainte-Marie aux Mines
 - CTRSA de Colmar
 - CTRSA de Guebwiller
 - CTRSA de Thann
 - CTRSA de la Région mulhousienne
 - CTRSA de Saint-Louis
 - CTRSA d'Altkirch
- D'approuver une dénomination harmonisée des instances pour toute l'Alsace à savoir « Commission Territoriale du Revenu de Solidarité Active (CTRSA) » et la répartition des missions respectives des CTRSA sanction et réorientation ;
- D'approuver le Règlement Intérieur des Commissions Territoriales du Revenu de Solidarité Active, joint en annexe au présent rapport ;
- De prendre acte de l'abrogation des délibérations n° CG/2009/14 du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 23 mars 2009 relative à la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active ; et n° CD/2019/014 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 04 avril 2019 relative à la mise en œuvre du circuit territorial de l'emploi : les programmes d'actions en territoires pour l'emploi et l'inclusion ;
- De prendre acte de l'abrogation de l'arrêté portant sur le Règlement Intérieur de la Commission Territoriale du Revenu de Solidarité Active du 26 mars 2019 relatif au territoire bas-rhinois et de la résiliation de la convention relative au dispositif départemental d'orientation et au droit à l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de Solidarité active du Haut-Rhin du 6 janvier 2010 et ses annexes ;
- D'approuver la Charte de Déontologie à approuver par les membres des Commissions Territoriales du Revenu de Solidarité Active, jointe en annexe au présent rapport;
- D'approuver le principe du remboursement des frais de transport et de repas prenant la forme d'une indemnisation forfaitaire d'un montant de 40 € par demi-journée de réunion pour chaque représentant des bénéficiaires du RSA siégeant dans les Commissions Territoriales du Revenu de Solidarité, en application de l'article 3 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;
- D'abroger la délibération n° CP-2009-14-4-18 de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin portant sur la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion du Haut-Rhin du 06 novembre 2009 autorisant une indemnisation de 30 € aux

représentants des bénéficiaires du RSA pour chaque participation aux réunions des équipes pluridisciplinaires ;

- De demander à la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin et la Caisse de mutualité sociale agricole de faire application de la présente délibération et de neutraliser les sommes perçues au titre de l'indemnisation forfaitaire, pour le calcul du montant de l'allocation RSA des représentants des bénéficiaires du RSA ;
- De m'autoriser à signer les documents afférents à l'attribution de cette indemnisation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.